Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 6	**Séance du jeudi 29 décembre 2022** L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 26 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
Présents : 4	**Sont présents :** Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI
Votants : 6	**Représentés :** Don Pierre ALESSANDRI, Joseph ANTONETTI
	Excuses :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Jean Pierre ROUBY

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du Conseil Municipal du 19/12/2022

2) Délibération à modifier (nouveau taux) : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux sur les réseaux d'eau potable

3) Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance débute à 11h00

1) Approbation du PV du Conseil Municipal du 19/12/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération à modifier (nouveau taux) : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux sur les réseaux d'eau potable

Délibération : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux sur les réseaux d'eau potable - **DE_2022_043**

Suite à une erreur matérielle (faute de frappe), la délibération DE_2022_040 est annulée et remplacée par cette nouvelle délibération.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 70 825 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt

Montant : 70 825 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéance et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3) Questions diverses

3.1 Graffitis sur les murs de l'église

Il est déplorable de constater un acte inqualifiable : une inscription au charbon de bois ternit notre église communale qui vient d'être rénovée (voir image ci-dessous). Nous sommes tous concernés pour conserver notre patrimoine si précieux !



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h00.